

Règlement de l'opération « TOTALLY HAYWARD » Du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019

1/ PRESENTATION

La société Hayward Pool Europe, dont le siège social est situé Allée des Chênes – 01150 SAINT VULBAS, RCS n° 421 317 371 organise une opération promotionnelle du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019 baptisée « TOTALLY HAYWARD ».

Cette opération est réservée exclusivement aux Pisciniers Totally partenaires du programme Totally Hayward France.

Toute demande d'inscription est soumise à son acceptation par la société Hayward Pool Europe.

Les produits porteurs de l'offre sont exclusivement issus d'une sélection de produits des gammes de produits suivantes : POMPES, FILTRES, PROJECTEURS LED, TRAITEMENT DE L'EAU, ROBOTS ELECTRIQUES, ROBOTS A ASPIRATION, POMPES A CHALEUR.

La liste exhaustive des produits gagnants est disponible sur cadeaux.totallyhayward.fr

Cette opération est valable dans la limite des stocks disponibles et dans les conditions générales de ventes habituelles de la société Hayward Pool Europe.

L'opération est communiquée par mail à tous les pisciniers inscrits à l'opération.

Hayward Pool Europe se réserve le droit, tout au long de l'opération, d'intégrer des pisciniers qui en feraient la demande et qui rempliraient les conditions d'adhésion prévues au présent règlement ou de stopper l'adhésion d'un piscinier qui serait en violation avec le présent règlement ou qui aurait intenté des manœuvres frauduleuses.

La société en charge de l'organisation et de la livraison de la présente opération promotionnelle est la société : L'AGENCE PROMO adp, SARL au capital de 38 125 € immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 379048218 dont le siège social est situé 118 rue du Bourbonnais 69009 à Lyon.

Toute personne physique bénéficiaire devra respecter la réglementation fiscale et reporter les sommes perçues sur la déclaration de revenus.

2/ L'OPERATION PROMOTIONNELLE POUR LES PISCINIERS

ARTICLE 1 : Fonctionnement de l'opération

Cette opération est exclusivement réservée à toute entreprise spécialisée dans la construction de piscine en France métropolitaine dans le cadre du programme Totally Hayward France.

Du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019, tout achat de produits (dans la limite des stocks disponibles) déclenchera l'attribution de points transformables en lot(s) conformément aux barèmes établis par Hayward Pool Europe.

La liste exhaustive des produits Hayward porteurs de l'offre est indiquée dans la présentation du présent règlement.

Les points pourront être convertis en cadeaux dès que 7 500 points minimum sont acquis. L'offre est cumulable sur toute la période de l'opération. Le bénéficiaire pourra cumuler autant de points qu'il achète de produits Hayward Pool Europe et ce tout au long de l'opération.

Dans le cas où le bénéficiaire soit une personne physique, le nombre de points cumulés est alors plafonné et ne pourra dépasser deux cent vingt mille points.

Le barème des points est fixé par Hayward Pool Europe dès le démarrage de l'opération et peut être modifié à tout moment. Il est précisé sur le site dans la rubrique « produits gagnants » et peut également être adressé gratuitement sur simple demande auprès du service commercial Hayward Pool Europe. Le barème, applicable à compter du premier jour de sa publication annule et remplace le précédent. Seuls les produits sélectionnés par Hayward Pool Europe sont éligibles à l'opération, et au barème défini.

ARTICLE 2 : Inscription, mode d'attribution des points et commande des cadeaux

Les pisciniers sont préinscrits à l'opération. Au démarrage de l'opération, ils reçoivent leurs codes d'accès sécurisés par mail (login et mot de passe) pour se connecter à leur compte personnalisé sur cadeaux.totallyhayward.fr.

L'adhésion à l'opération est validée pour les pisciniers dès l'acceptation du règlement en ligne.

Cette inscription est gratuite et sans engagement, et ne peut en aucun cas constituer la cause déterminante du contrat de fourniture ou de vente.

Les comptes points des pisciniers sont mis à jour à la clôture de l'opération soit le 2 octobre 2019 selon les statistiques des distributeurs partenaires.

Les distributeurs partenaires sont les suivants : AELLO, ASCOMAT, CEC, HYDRALIANS et SCP.

Les points seront attribués sous réserve de remplir les conditions commerciales :

- Nombre de familles produits Hayward :
 - o 3 familles produits pour un piscinier Totally Hayward
 - o 5 familles produits pour un piscinier Totally Hayward Premium.

- Quantité annuelle de produits achetés :
 - o 30 produits toute famille confondue pour un piscinier Totally Hayward
 - o 50 produits toute famille confondue pour un piscinier Totally Hayward Premium

Aucun point ne sera crédité si les conditions (nombre de familles et quantité annuelle) ne sont pas respectées.

Chaque participant peut consulter son compte, vérifier l'offre de cadeaux et/ou passer sa commande en ligne.

Les valeurs des cadeaux sont de 90.00€ à 5 304€ TTC à choisir dans la boutique cadeaux sur cadeaux.totallyhayward.fr.

Pour passer sa commande de cadeau(x), il suffit d'avoir cumulé au moins 7 500 points sur la période et de répondre aux conditions commerciales.

En cas de contestation, seule la facture d'achat fera foi.

Les cadeaux sont livrés à l'adresse de l'entreprise du piscinier dans un délai maximum de 3 à 5 semaines après réception de la commande. Sauf cas particulier, les adresses des pisciniers ne pourront pas être modifiées. Ce délai n'est qu'indicatif et la responsabilité de Hayward Pool Europe et des sociétés organisatrices ne pourrait être engagée en cas de retard pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Durée de validité des points

Les points attribués par Hayward Pool Europe sont calculés sur les achats des gammes de produits Hayward effectués du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Septembre 2019 inclus.

Les points sont valables pendant deux ans.

Le barème est disponible en annexe (Annexe 1).

Les commandes de cadeaux devront être effectuées (via le site internet) au plus tard le 31 Décembre 2019. Passée cette date, aucune commande de cadeau(x) ne sera traitée et les points non dépensés seront reportés sur 2020.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation des points

Les points ne sont ni cessibles ni échangeables. Hayward Pool Europe se réserve le droit de refuser une commande de cadeau(x) si celle-ci fait l'objet d'un litige commercial.

Toute utilisation frauduleuse pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Les points n'ont pas de valeur monétaire et ne peuvent donner lieu à aucun

remboursement. Les cadeaux proposés et leur valeur en points sont détaillés et mis à jour régulièrement sur le site cadeaux.totallyhayward.fr. Le choix des cadeaux s'effectue au sein de la sélection en vigueur au moment de la commande et aux conditions de conversion fixées dans ce web-catalogue. Chaque nouvelle version du web-catalogue annule et remplace la précédente.

Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables d'une éventuelle rupture de stock. En cas de rupture de stock, le produit commandé sera remplacé par un autre de nature et valeur équivalentes. Les photographies ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 5 : Garantie / Service après vente

Les produits high tech présentés dans ce web-catalogue sont garantis 1 an pièces et main d'œuvre à compter de la date indiquée sur le bon de livraison.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas de mauvais acheminement et/ou perte et/ou en cas d'avaries occasionnées par les sociétés de transport ou par LA POSTE. De même, Hayward Pool Europe décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors d'utilisation des lots. Toutefois, en cas de force majeure, Hayward Pool Europe se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées. Certains lots peuvent contenir de l'alcool. Il est précisé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et que l'alcool doit être consommé avec modération.

TELEVISEURS

Ils doivent faire l'objet d'une déclaration au Service de la Redevance Audiovisuelle. Sauf indication contraire, les sociétés organisatrices établiront la déclaration aux nom et adresse indiqués sur le bon de commande.

ARTICLE 6 : Modification ou arrêt du programme

Hayward Pool Europe se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'arrêter l'opération. Dans ce cas, les participants seront informés par le moyen le plus approprié. Cet arrêt ne donnera lieu à aucune indemnité ni remboursement de quelque sorte que ce soit. Les cas de litiges non prévus dans le présent règlement seront soumis à la direction de Hayward Pool Europe dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Toute participation à l'opération « TOTALLY HAYWARD » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation d'inscription du ou des participant(s) concerné(s). Hayward Pool Europe tranchera souverainement tout litige relatif à l'opération « TOTALLY HAYWARD » et à son présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités d'opération. En

cas de contestation seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Hayward Pool Europe dans un délai maximum d'un mois après la proclamation des scores de points. Hayward Pool Europe pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'opération « TOTALLY HAYWARD » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Hayward Pool Europe décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident de toute nature lié directement ou indirectement à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de l'opération, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et des retards, pertes, vols ou avaries des bulletins ou courriers du fait des services postaux. .

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 : Loi informatique et libertés

Conformément à loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de radiation ou de suppression des données personnelles les concernant, sur demande écrite à l'adresse suivante :

L'AGENCE PROMO adp
OPERATION TOTALLY HAYWARD
118 rue du Bourbonnais
69009 LYON

La société Hayward Pool Europe s'acquittera des taxes, conformément à l'article L 2421 1-4 du code de sécurité sociale sous réserve de la collecte des informations liées aux bénéficiaires et à leur employeur. Ces données sont requises sur la plaquette promotionnelle.

Le Règlement complet sera adressé par courrier postal ou par e-mail, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : L'AGENCE PROMO adp – OPERATION TOTALLY HAYWARD - 118, rue du Bourbonnais - 69009 LYON.

ANNEXE 1 : Tableau de répartition des points

FAMILLES	PRODUITS	POINTS TOTALLY HAYWARD*	POINTS TOTALLY HAYWARD PREMIUM**	EXPERT LINE
POMPES	MAX FLO XL™	1 250	2 500	EXPERT LINE
	K-FLO	700	1 500	
	RSII	1 000	2 000	
	SUPER PUMP® PRO	1 250	2 500	EXPERT LINE
	TRISTAR®	1 800	3 750	EXPERT LINE
	POMPES À VITESSES VARIABLES	2 500	5 000	EXPERT LINE
FILTRES	SWIMCLEAR™ MONO ELEMENT	900	1 800	EXPERT LINE
	SWIMCLEAR™ 4 ELEMENTS	1 500	3 000	EXPERT LINE
	PRO-SERIES™ HL TL	700	1 000	
	PRO-SERIES™ HL BTL	750	1 200	EXPERT LINE
	PRO-SERIES™ HB / HL	600	900	
	PRO-SERIES™ HI	500	800	
PROJECTEURS LED	LED	250	500	
TRAITEMENT DE L'EAU	AQUARITE® PRO	2 000	4 000	
	AQUARITE® +	2 500	5 000	EXPERT LINE
	CONTROL STATION	2 000	4 000	EXPERT LINE
	AQUARITE® LT	1 500	3 000	
	SV-FLO	1 500	3 000	
ROBOTS	ROBOTS ÉLECTRIQUES :			
	AQUAVAC® 600 / 650	2 600	4 000	EXPERT LINE
	AQUAVAC® 300 / AQUASHARK® TIGERSHARK® NEW / TIGERSHARK® QC	2 000	3 000	
	SHARKVAC XL PILOT™	1 500	3 000	
	ROBOTS HYDRAULIQUES :			
	POOLVAC V-FLEX™	1 000	1 500	
	AQUANAUT® 250	1 000	1 500	
	ROBOT À PRESSION :			
	TRIVAC™ 500	2 000	2 500	
	POMPES À CHALEUR	EASYTEMP® / EASYTEMP® ↓	2 000	4 000
ENERGYLINE PRO / ENERGYLINE PRO ↓		9 000	12 500	EXPERT LINE
ENERGYLINE PRO TOUTES SAISONS (Hors modèle Grands Bassins)		10 000	15 000	EXPERT LINE